

# DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE POUR UN ETABLISSEMENT

---

Vous êtes **agent immobilier, syndic de copropriété, administrateur de biens** ou **marchand de listes** et vous souhaitez obtenir un **récépissé de déclaration préalable d'activité** ?  
Retrouvez ci-après tous les éléments pour constituer votre dossier.

La formalité concerne :

- la **déclaration préalable d'activité d'un nouvel établissement** (ouverture)
- la **modification d'un récépissé** pour un établissement déjà déclaré (changement **d'adresse** ou changement de **directeur**)<sup>1</sup>

## Comment déposer votre dossier ?

---

- L'envoi du dossier en lettre recommandée avec accusé de réception au Centre de Formalités des Entreprises.

*La loi ALUR proclamée le 24 mars 2014 et publiée au JO du 21 juin 2015 a désigné les Chambres de Commerce et d'Industrie comme autorité compétente pour la délivrance de la carte professionnelle des activités immobilières. Cette mission vient compléter l'offre déjà existante à la CCI en matière d'accompagnement aux formalités d'entreprises.*

*Les professionnels de l'immobilier doivent désormais s'adresser au **Centre de Formalités des Entreprises** pour obtenir leurs cartes de **transaction sur immeubles et fonds de commerce**, de **gestion immobilière**, de **syndic**, de **marchands de listes** ou encore de **prestations touristiques**. Un fichier national des titulaires d'une carte professionnelle est géré par CCI France. Il est consultable et accessible à tous sur internet : [www.cci.fr/web/trouver-un-professionnel-de-l-immobilier](http://www.cci.fr/web/trouver-un-professionnel-de-l-immobilier)*

# Déclaration préalable d'activité

## Comment constituer votre dossier ?

---

- Formulaire CERFA 15312\*01** de demande de carte complété et signé
- Copie du RPA à modifier** (le cas échéant)
- 1 règlement de 96 €** (arrêté du 10/02/2020) par **chèque** à l'ordre de la CCIBG ou par **virement**  
IBAN : FR76 3000 4003 2000 0226 3405 670 - BIC : BNPAFRPXXX (joindre à votre dossier copie de la validation bancaire du virement)

### Identification du Directeur de l'établissement

(le chef d'entreprise ou le représentant légal s'il n'y a pas eu de nomination de directeur)

---

- Copie de la **pièce d'identité** (carte d'identité, passeport ou titre de séjour)

### Moralité du Directeur de l'établissement (ressortissants hors France)

(le chef d'entreprise ou le représentant légal s'il n'y a pas eu de nomination de directeur)

---

### Ressortissant de l'U.E (sauf Français) ou de l'Espace Economique Européen

- Lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française (modèle à télécharger depuis notre site)

### Ressortissant d'un Etat tiers

- Extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat

### Identification de l'établissement

---

- Un extrait Kbis du moins de 1 mois de l'établissement secondaire

### Pour la nomination d'un nouveau directeur d'établissement

---

#### ■ Justificatifs d'aptitude professionnelle acquise en France

##### Obtenu avec un diplôme :

- Copie du diplôme<sup>2</sup> d'un niveau égal ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques et/ou commerciales
- Copie du brevet de technicien supérieur professions immobilières
- Copie du diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation

##### Obtenu avec un diplôme et une expérience professionnelle

- Copie du baccalauréat ou d'un diplôme<sup>2</sup> de niveau 4 et sanctionnant des études juridiques, économiques et/ou commerciales et
- Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 18 mois<sup>3</sup> d'un emploi subordonné se rattachant à la mention demandée.

##### Obtenu avec une expérience professionnelle :

- Bulletins de salaires relatifs à l'exercice d'un emploi subordonné se rattachant à la mention demandée en tant que non-cadre pendant au moins 5 ans ou en tant que cadre pendant au moins 2 ans

■ **Justificatifs d'aptitude professionnelle acquise dans l'Union Européenne ou dans l'Espace Economique Européen**

- *Etat membre réglementant l'activité d'agent immobilier*

- Attestation de compétence ou titre de formation permettant l'accès ou l'exercice de l'activité dans l'Etat membre
- Traduction assermentée des documents (consulter la CCI)

- *Etat membre ne réglementant pas l'activité d'agent immobilier*

- Attestation de compétence ou titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité
- Justificatif de l'exercice de l'activité pendant au moins 1 an au cours des 10 dernières années excepté si la formation prépare spécifiquement à l'exercice de l'activité
- Traduction assermentée des documents (consulter la CCI) }

■ **Justificatifs d'aptitude professionnelle acquise dans un pays tiers reconnue par un Etat membre de l'Union Européenne (UE) ou dans l'Espace Economique Européen (EEE) HORS France**

- Titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité, délivré par un Etat tiers
- Attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre de l'UE ou de l'EEE certifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans cet Etat
- Traduction assermentée des documents (consulter la CCI)

■ **Le cas échéant, pour un ressortissant UE, E.E.E ou d'un Etat tiers**

- Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à la langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage.

1 La mise à jour d'une information sur la carte du titulaire n'entraîne pas l'obligation de mettre à jour les récépissés de déclaration préalable d'activité (article 8 du décret du 20 juillet 1972)

2 Diplôme délivré par ou au nom de l'Etat ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles

3 Pour un temps partiel, équivalent du temps plein exigé